

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT, CHARGE
DES EAUX ET FORÊTS

SECRETARIAT D'ÉTAT AU DÉVELOPPEMENT
CHARGE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNI-
CATIONS DE L'AVIATION CIVILE, DU
TOURISME DE L'URBANISME ET DE L'HA-
BITAT.
DIRECTION DE L'OFFICE NATIONAL DES
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1969 des Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ce même cadre avançant à l'ancienneté.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE
L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

VISAS:

OFFIPOSTEL

D.G.T.

CF/RC

VU l'Ordonnance n°40/69 en date du 31 Décembre 1969 portant promulgation de la Constitution de la République Populaire du Congo;

VU la loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo;

VU l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires de la République du Congo;

VU le décret n°59-8/FP du 21 Janvier 1959 fixant la liste des cadres du personnel de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Congo;

VU le décret n°59-11/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut du cadre des Directeurs et Inspecteurs Principaux des P.T.T. de la République du Congo;

VU le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République du Congo;

VU le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République du Congo;

VU le décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République du Congo;

VU le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant, pour compter du 1er Janvier 1962, les règles selon lesquelles les fonctionnaires en service au 31 Décembre 1961, sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15-62 portant statut général des fonctionnaires et le décret n°62-195 du 5 Juillet 1962;

VU le décret n°65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

VU la circulaire n°1155/MT/DGT/DGAPE/3/4 du 15 Juillet 1967 donnant une forme nouvelle au tableau d'avancement;

VU le procès-verbal de la commission d'avancement réunie le 10 septembre 1969;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1969, les Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Postes et Télécommunications de la République du Congo dont les noms suivent :

.../...

Pour le 5ème échelon

A 2 ans

- MM. - RIZET Roger
- TCHIOUFOU Auguste
- MATHEY Albert
- MADINGOU Edouard
- NITOUJ Jean

A 30 mois

- M. - MAVOUNIA Mathias

Pour le 6ème échelon

A 30 mois

- M. - INSOUJI Jean

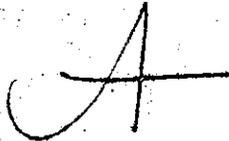
ARTICLE 2. - Avance en conséquence à l'ancienneté (à 3 ans).

Pour le 5ème échelon

- M. - NESIBA Mathieu.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre du Développement,
Chargé des Eaux et Forêts,



A. DIAWARA.

Brazzaville, le 14 MAI 1970



Commandant M. N'GOUABI.

AMPLIATIONS. /-

- J.O.R.P.C..... 1
- BC/SGG..... 2
- D.G.T..... 2
- CF/RC..... 1
- Offipostel..... 4.-